

	Annexe 2	Référence	000 000 000 MET FOR 0363-A15
	<b>Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap</b>	Version	01
		Application	28/02/2025

### ❖ **Objectifs de la présente Charte**

**La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap au sein du Laboratoire Mylab, a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes qui signaleraient une situation de handicap, dans le cadre de leur inscription à l'une des formations dispensées par le Laboratoire Mylab.**

Le Laboratoire Mylab rappelle que l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...), et de traitement, tout au long de la formation, que les autres stagiaires. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours de formation, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en formation afin de compenser les difficultés liées au handicap, et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours de formation professionnelle.

Ainsi, le Laboratoire Mylab s'engage à accompagner les personnes en situation de handicap inscrites dans une des formations qu'il dispense.

- **Public concerné**

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations dispensées par le Laboratoire Mylab, et ayant signalé au moment de l'inscription une situation particulière à prendre en compte.

- **Les engagements du Laboratoire Mylab**

Sous réserve d'être informé suffisamment en amont, le Laboratoire Mylab s'engage à accueillir dans ses formations, sans discrimination, des personnes en situation de handicap qui répondent aux pré requis nécessaires pour suivre les différents modules de formation, et précisez dans la fiche pédagogique.

Ainsi, les différentes équipes du Laboratoire Mylab, mobilisées dans le cadre des formations professionnelles dispensées, s'engagent à :

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser, dans son organisation, la référente handicap

	Annexe 2	Référence	000 000 000 MET FOR 0363-A15
	<b>Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap</b>	Version	01
		Application	28/02/2025

3. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap, pour adapter les besoins remontés
4. Rendre accessible à tous la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap », afin d'informer les stagiaires, et l'ensemble des parties prenantes à la formation professionnelle, des engagements pris.

### ❖ **Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap**

#### **1. Mise en œuvre d'une procédure pour un accueil individualisé**

Dès l'inscription à la formation, sous réserve qu'elle fasse mention d'une situation de handicap, un échange est proposé, par la référente handicap, à la personne en situation de handicap, en lien avec un référent de l'employeur qui a procédé à l'inscription en formation, et qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles du stagiaire. Cet échange doit permettre d'évaluer les éventuels besoins spécifiques, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement de la formation.

Dès cette étape, la référente handicap peut, en fonction du handicap présenté, ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Ainsi, le Laboratoire Mylab dispose d'une liste à jour des interlocuteurs privilégiés en matière de handicap (AGEFIPH, Conseiller RHF, liste des associations régionales spécialisées...)

Ces échanges doivent permettre à la référente handicap de préciser au futur stagiaire les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés, et éviter les ruptures par rapport au groupe.

#### **2. Mise en œuvre de la formation**

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente handicap s'assure, en lien avec la Direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité :

- des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes, intégration dans le groupe...),
- des adaptations matérielles (aides techniques individuelles...)
- des adaptations pédagogiques (supports de formation, modularisation...)

permettant l'intégration du stagiaire, et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, la référente handicap exercera tout au long de la formation un état de veille auprès de l'équipe pédagogique, quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

	<i>Annexe 2</i> <b>Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap</b>	Référence	000 000 000 MET FOR 0363-A15
		Version	01
		Application	28/02/2025

Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente handicap peut à tout moment faire appel aux compétences des interlocuteurs privilégiés cités ci-dessus.

### 3. Fin de formation

A la fin de la formation, la référente handicap évalue, lors d'un entretien avec le stagiaire en situation de handicap, la cohérence des adaptations réalisées, et leur efficacité dans le cadre du module concerné.